

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 septembre 2015

La Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2015.

### **Assainissement : Curage des boues du 3<sup>ème</sup> bassin et de la lagune de « La Côte »**

Il reste le 3<sup>ème</sup> bassin des lagunes, route de Chenaud et la lagune de « La Côte » à curer et à épandre les boues. Une consultation avait été lancée fin 2011 auprès des Sociétés ESTARDIER, TERRALYS, SEDE Environnement et SAUR Valbé. Saur Valbé » était mieux-disante et reste mieux-disante malgré la variation du coût unitaire par m<sup>3</sup> de boues curées et épandues. Le coût est de 10,90 € HT en 2015 pour 9,20 € HT fin 2011.

La proposition de SAUR service pour la partie « chantier » se décompose en 2 postes :

- une partie fixe regroupant l'intégralité des frais fixes : déplacement du matériel de vidange, de curage et d'épandage, caisson tampon (amenée et repli), vidange des eaux superficielles du bassin 3 et de la lagune de « La Côte », suivi du chantier par un technicien SAUR service Valbé, suivi logistique et réglementaire des épandages, élaboration du rapport d'exploitation et de suivi agronomique.
- une partie variable, fonction de la quantité de boues (= durée du chantier) et regroupant : le curage des lagunes, le transport et l'épandage des boues jusqu'aux parcelles agricoles.

Prestations	Unité	Coût unitaire (€)	Quantité	Total (€)
Partie fixe	Forfait	8 990.00	1	8 990.00
Partie variable	€/m <sup>3</sup>	10.90	1450	15 805.00
	Total HT			24 795.00
	TVA 10%			2 479.50
	<b>TOTAL TTC</b>			<b>27 274.50</b>

### Plan prévisionnel d'épandage

Prestation	Prix unitaire (€)	Forfait	Total (€)
Planning prévisionnel d'épandage et prélèvement avec analyse de boues de la lagune de « La Côte »	2190.00	1	2190.00
TVA %			438.00
Total TTC			<b>2628.00</b>

Le Conseil retient la proposition de la Société SAUR Valbé, mieux-disante, pour un montant de 8 990 € HT pour la partie fixe forfaitaire et pour un montant de 10,90 € HT/m<sup>3</sup> pour la partie variable (quantité de boues).

En outre, il est retenu le planning prévisionnel d'épandage et le prélèvement avec analyse de boues de la lagune de « La Côte » pour un montant de 2 190 € HT.

### **Devis- Remplacement de 3 chaudières dans les logements communaux**

Les chaudières sont à remplacer dans les logements sis au 35, rue Lacroix (RDC et étage) et au 18, rue de l'Eglise. Un devis a été demandé aux entreprises ROUBY, JAMOT et DE ALMEIDA. Les offres sont les suivantes :

-ROUBY : 7 704.69 € TTC

-JAMOT : 8 976.00 € TTC

-L'entreprise DE ALMEIDA n'a pas souhaité remettre d'offre.

Les deux entreprises proposent des chaudières gaz naturel à condensation, chauffage et production ECS à accumulation, marque ELM, type MEGALIS. Pour le logement 18, rue de l'Eglise, il est prévu une chaudière gaz naturel à condensation, chauffage seul.

Le Conseil accepte le devis de l'entreprise ROUBY, mieux-disante, pour un montant de 7 704.69 € TTC.

### **Infrastructures de charge pour véhicules électriques**

Le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne demande au Conseil de reprendre une délibération de transfert de compétence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve le transfert de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

### **Etude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de la base de loisirs**

La Commune de Saint-Aulaye dispose d'une offre culturelle, touristique et de loisirs déjà importante : plusieurs musées, un circuit balisé de découverte du village, des événements variés, une base de loisirs, un camping, ... Ces différents attraits se sont développés au fil du temps, des volontés et des aménagements successifs réalisés, sans qu'une vision globale du positionnement/tourisme soit affirmée.

Pourtant, les démarches engagées et les labels obtenus témoignent d'un engagement fort en faveur du cadre de vie : « Station Verte », « Notre Village, Terre d'Avenir », « Petite Cité de Caractère », mise en place d'un Agenda 21, ... Afin d'optimiser la portée de toute cette matière existante, le besoin d'un développement concerté et structuré se fait sentir. Au cœur de ce développement, la base de loisirs de Saint-Aulaye est un outil de première importance.

Avec le camping, la plage aménagée en bords de Dronne et l'accrobranche, cet espace représente une porte d'entrée des clientèles sur le territoire eulalien.

La planification du développement de la base de loisirs de Saint-Aulaye répond à plusieurs enjeux, réfléchir à un plan global d'aménagement et :

- garantir la bonne cohabitation des différentes fonctions sur le secteur afin de favoriser le dynamisme économique des activités des prestataires (accrobranche, snack-bar de la plage) et,

dans le même temps, de pérenniser les retombées économiques qui y sont liées (fréquentation du camping, commerces du village,...) ;

- stabiliser voire augmenter la fréquentation du site et les recettes liées dans un contexte concurrentiel et partenarial qui se développe (plage, village et camping à Aubeterre-sur-Dronne, site de Poltrot à Nabinaud,...)

- dynamiser l'offre de l'ensemble du territoire en favorisant la diffusion des flux de visiteurs de la base de loisirs.

Pour répondre à ces enjeux, il est primordial d'évaluer l'opportunité du développement de la base de loisirs (quel marché ? quelle concurrence ? quels partenariats possibles ?).

C'est ce que propose le Cabinet d'études NEOVIMA de Nabinaud.

Désignation des prestations	Quantité	Prix de journée HT	Total HT
Phase 1-Opportunité du développement de la base de loisirs de Saint-Aulaye			
Marché des activités de loisirs nautiques et de plein-air (benchmark, clientèle et offre existante)	205 €	410 €	1 435 €
Proposition de scénarios d'avenir	3.00	410 €	1 230 €
Restitution de la phase 1 et validation du rapport	0.50	410 €	205 €
Total HT Phase 1			<b>2 870 €</b>

Le Conseil accepte le devis du Cabinet d'études NEOVIMA pour un montant de 2870 € HT.

### **Hôtel-restaurant du Champ de foire – Bail**

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la SARL ADAM pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de 9 648 € TTC. Le loyer est payable mensuellement, d'avance, le premier de chaque mois. Le loyer mensuel est de 804 € TTC (670 € HT).

Le montant du dépôt de garantie est de deux mois de loyer soit 1 608 €.

Le montant de la cession de jouissance de la licence IV est compris dans le loyer.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la SARL ADAM.

### **Cession de bâtiment : 7, rue des Faux-Christ (ancien CMS)**

Le principe de la vente de cet immeuble a été décidé par délibération en date du 10 juin 2014. Le prix de vente demandé est de 69 000 €. Le bien a été mis en vente auprès de La Bourse de l'Immobilier, Leggett Immobilier et « Le Bon Coin ». Une seule proposition d'achat est parvenue en mairie à ce jour. Le Conseil accepte la deuxième offre d'achat de la SCI J.M.M, d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), assortie de la demande d'autorisation de faire une ouverture dans la murette qui donne place des Tilleuls, pour le passage d'un véhicule. Ce passage sera fermé par un portail et autorise Monsieur le Maire à poursuivre la cession et à signer l'acte notarié.

Monsieur DE ALMEIDA, gérant de la SCI, est absent de la salle du Conseil et ne participe pas au vote. Pour : 12 - Abstentions : 2 - Contre : 0

### **ALSH - Contrats Adjoints d'animation du 02/09/2015 au 30/06/2016 et convention de mise à disposition des bâtiments et d'un véhicule**

Pour poursuivre l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de reconduire le dispositif mis en place pour l'année scolaire 2014-2015 et de recruter un adjoint territorial d'animation en CDD et deux adjoints territoriaux d'animation en qualité de personnel occasionnel, du 2 septembre 2015 au 30 juin 2016. Le premier poste est proposé à Alicia Landrodie (9h par semaine) et les deux autres postes sont proposés à Nathalie Rouzé et Dominique Brunet (6,5 h par semaine). Une convention de mise à disposition des bâtiments et d'un véhicule est à passer avec la Communauté de Communes.

Le Conseil donne son accord pour l'ouverture des postes et Monsieur le Maire confirme que les postes seront occupés par Alicia Landrodie (9h par semaine) et par Nathalie Rouzé et Dominique Brunet (6,5 h par semaine). Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des bâtiments et d'un véhicule pour le portage des repas, avec la Communauté de Communes.

### **ALSH - Remboursement par la Commune de Saint-Privat-des-Prés**

Il est demandé à la Commune de Saint-Privat-des-Prés, le remboursement des frais engagés par l'Accueil de Loisirs, au prorata du nombre de jours de présence des enfants de l'école de Saint-Privat-des-Prés, soit 79 jours x 15.22 €, soit un total de 1 202.38 €, pour la période du 7 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil se prononce favorablement.

### **Logement (étage) au 39, Rue Lacroix - Dénonciation de la convention APL**

Une convention d'Aide Personnalisée au Logement a été signée entre l'Etat et la Commune pour le logement sis au n°39, rue du Docteur Lacroix, au 1<sup>er</sup> étage, le 20 septembre 2001, renouvelée par tacite reconduction pour des périodes triennales. Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2016, il est possible de la dénoncer pour permettre la vente de l'appartement. Cette dénonciation doit être effectuée par acte notarié et notifiée à l'Etat six mois avant la date d'expiration, soit le 31 décembre 2015.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la dénonciation de la convention APL n° 24/3/092001/97 535/094 arrivant à expiration le 30 juin 2016.

Le Conseil donne son accord.

### **Tarifs 2016 : Régie Détente et Sensation**

Dans un souci de simplification administrative, Madame Petit, Inspectrice des Finances Publiques, propose une révision des tarifs de la régie « Détente et Sensation » au Conseil Municipal, qui l'accepte, pour 2016. En effet, il est fait actuellement une distinction entre les utilisateurs de la Communauté de Communes et ceux hors Communauté de Communes. Cette distinction, à son avis, n'a plus lieu d'être.

Nouveaux tarifs décidés par le Conseil pour 2016 :

<b>Enfant moins de 8 ans accompagné d'un adulte</b>			<b>gratuit</b>
<b>Enfant de 8 à 16 ans</b>	<b>DETENTE (piscine, jardin aquatique, parc)</b>	Ticket	<b>1 €</b>
		Carte nominative 10 entrées	<b>9 €</b>

<b>Adultes</b>	<b>DETENTE (piscine, jardin aquatique, parc)</b>	Ticket	<b>1,50 €</b>
		Carte nominative 10 entrées	<b>13 €</b>
<b>Enfant de 8 à 16 ans et Adultes</b>	<b>SENSATION (DETENTE plus toboggans)</b>	Ticket	<b>4 €</b>
		Carte nominative 10 entrées	<b>32 €</b>

### **Tarifs 2016 : Locations saisonnières et campeurs**

Changements de tarif proposés par le Conseil :

#### Pour les campeurs :

> Forfait journée TTC :

13 € au lieu de 12 € en haute saison

10 € au lieu de 9 € en saison

9 € en basse saison (créée en 2016) (du 1<sup>er</sup> au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 20 septembre)

> Forfait semaine : TTC

80 € au lieu de 75 € en haute saison ou 72 € au-delà de 2 semaines consécutives ;

65 € en saison (création 2016).

55 € (ancien tarif saison) en basse saison

#### Locations :

Frais de dossier : 20 € au lieu de 17 €

Pour les locations et les emplacements campeurs, il sera demandé des arrhes d'un montant d'un quart de la valeur locative, à la signature du contrat. Actuellement, c'est un acompte qui était demandé.

### **Maison des Associations : Cours de photographie**

M. Christophe Sanz a demandé une salle pour donner des cours de photographie, une fois par trimestre, de 9h à 18h. La grande salle de la Maison des Associations peut lui être attribuée, hors juillet et août, moyennant une redevance de 12 € par trimestre.

Le Conseil de se prononce favorablement sur cette attribution.

### **Redevance d'occupation du domaine public par ERDF**

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le montant dû par ERDF en 2015 s'établit ainsi qu'il suit :

-Montant plafond 2014 : 195.00 €

-Taux d'augmentation de l'index ingénierie : 1.04 %

Montant plafond en 2015 : 197.02 € arrondi à 197 €

Le Conseil donne son accord.

### **Dons-Vente d'affiches**

Le Conseil Municipal accepte le versement de 2 € pour la vente d'une affiche de la foire de « La Latière » et de 21 € pour prêt de tables, chaises et bancs.

### **Baisse des dotations de l'Etat - Soutien à l'action de l'AMF**

Compte tenu de la gravité de la situation et avant que le Gouvernement n'arrête le projet de loi de finances pour 2016, les instances pluralistes de l'AMF ont décidé d'engager une journée nationale d'action qui aura lieu le samedi 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer. Cette décision est sans précédent dans l'histoire de l'AMF qui s'appuie sur les 17 000 délibérations de soutien déjà reçues. Il est à cet égard essentiel que les communes qui n'ont pas encore délibéré puissent le faire dès que possible.

Le Conseil donne son accord

### **UDM 24 - Baisse des dotations et loi NOTRe**

Manifestation des maires et des élus municipaux prévue le 18 septembre, à 10h30, à Périgueux (Départ : Esplanade Badinter). La motion proposée par l'UDM 24 sera signée.

### **Le point sur les communes nouvelles**

La commune de Saint-Aulaye a initié un débat sur les communes nouvelles avec les communes contigües. A ce jour, seule la commune de Puymangou semble intéressée. Le maire a donc été invité à présenter le projet au prochain conseil municipal de Puymangou et a demandé à Madame Maryse Petit, Inspectrice des Finances Publiques, de l'accompagner.

-----

*Prochaine séance du Conseil Municipal, le vendredi 9 octobre 2015, à 19h30.*